



AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-311 CONCERNANT L'AUTORISATION DE L'USAGE «ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION EXTÉRIEURS» DANS LA ZONE MIXTE M-3 ET CONCORDANCE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2025-434 modifiant le règlement numéro 2025-434 modifiant le règlement de zonage #2010-311 concernant l'autorisation de l'usage «établissement de restauration extérieurs» dans la zone mixte M-3 et concordance schéma d'aménagement

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC d'Arthabaska le 26 novembre 2025 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité émis à son égard le 27 novembre 2025.

Toute personne qui désire consulter ou obtenir une copie du règlement peut le faire sur le site internet <https://www.tingwick.ca> ou sur demande au bureau municipal sur les heures d'ouvertures.

DONNÉ à Tingwick, ce 11^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Tingwick certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau administratif et sur le site internet officiel de la municipalité le 11^e jour de décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière